

# Congrès de l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ)

9 octobre 2014



**LA PERSONNE**  
AVANT TOUTE CHOSE

Société de l'assurance  
automobile

Québec

# Sommaire de la présentation

- 1. Allocution de la vice-présidente à l'accès au réseau routier**
- 2. Réalisations en vue de l'amélioration de la collaboration entre la SAAQ et les organismes**
  - Mise en place des comités de liaison et de travail opérationnel
  - Mise en place d'une solution d'optimisation en trois volets
- 3. Connaissances de base et bonnes pratiques**
  - Site informationnel SAAQclic-EED
  - Demande d'attestation
  - Demande de renseignements
  - Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière ou au Code criminel
  - Avis de non-paiement d'amende
  - Avis de paiement d'amende
  - Avis de constats et de jugement pour les PECVL
  - Quelques rappels

# Allocution de Mme Célyne Girard, vice-présidente à l'accès au réseau routier (VPARR)



Société de l'assurance  
automobile

Québec 

# Réalisations en vue de l'amélioration de la collaboration entre la SAAQ et les organismes



Société de l'assurance  
automobile

Québec 

# Mise en place du comité de liaison et du comité de travail opérationnel

# Comité de liaison

## Niveau d'intervention

- Stratégique

## Objectif

- Travailler à établir une vision globale et commune des échanges d'informations avec les différents organismes judiciaires

## Fréquence

- 3 fois par an ou selon les besoins

## Membres

- SAAQ
- AGCMQ
- Cour municipale de Montréal
- MJQ
- BIA

# Comité de travail opérationnel

## Niveau d'intervention

- Opérationnel

## Objectif

- Travailler sur les priorités établies par le comité de liaison et planifier, élaborer et implanter les changements requis

## Fréquence

- 4 fois par an ou selon les besoins

## Membres

- SAAQ
- AGCMQ
- Cour municipale de Montréal
- MJQ
- BIA
- ACCEO (système UniCité)

# Mandat des comités

## Comité de liaison

- **Cerner les diverses situations problématiques** vécues par tout un chacun
- **Définir les besoins** particuliers des divers intervenants
- **Définir les priorités** en fonction des problèmes, des besoins et de la capacité organisationnelle de chacun
- **S'assurer que les changements priorisés sont réalisés** par chaque organisme représenté

## Comité de travail opérationnel

- **Proposer des pistes de solution** aux problèmes soumis par le comité de liaison
- **Présenter les solutions au comité de liaison** pour approbation
- **Mettre en place les solutions approuvées et priorisées par le comité de liaison**

# Mise en place d'une solution d'optimisation en trois volets

# Besoins des organismes

**Méconnaissance des obligations liées à l'entente SAAQ/organismes**

**Besoin de documentation et de formation dû à un taux de roulement élevé du personnel**

**Nécessité d'une approche personnalisée et adaptée au contexte de chaque organisme**

# Problèmes rencontrés à la SAAQ

**Articles non envoyés – avis de jugement et avis d'infraction relatifs au transport routier (PECVL)**

**Non-respect des délais de transfert de données**

**Nécessité de traitements manuels en raison de :**

- Rejets de transactions dus à des omissions et des erreurs
- Mauvais documents envoyés

**Volume des demandes de soutien**

# Objectifs de la solution

- Améliorer le partenariat et la collaboration avec les organismes
- Poursuivre les orientations stratégiques de la SAAQ visant à accroître l'impact de tous les acteurs en sécurité routière

## Par quel moyen?

- En bonifiant le soutien offert aux organismes

# Les volets d'optimisation

1. Refonte du site informationnel SAAQclic-EED
2. Élaboration d'une solution de formation de base pour les employés désignés des organismes
3. Élaboration d'une approche d'amélioration continue

# Mise à jour du site informationnel SAAQclic-EED

# Mise à jour du site informationnel

## Objectif

- Simplifier l'utilisation du site pour que l'utilisateur trouve rapidement l'information dont il a besoin pour effectuer sa tâche

# Mise à jour du site informationnel

## Étapes de réalisation

1. Amélioration du repérage de l'information et de la navigation



2. Mise à jour des contenus :

- Élimination des doublons, mise à jour et ajout d'informations manquantes
- Bonification des procédures

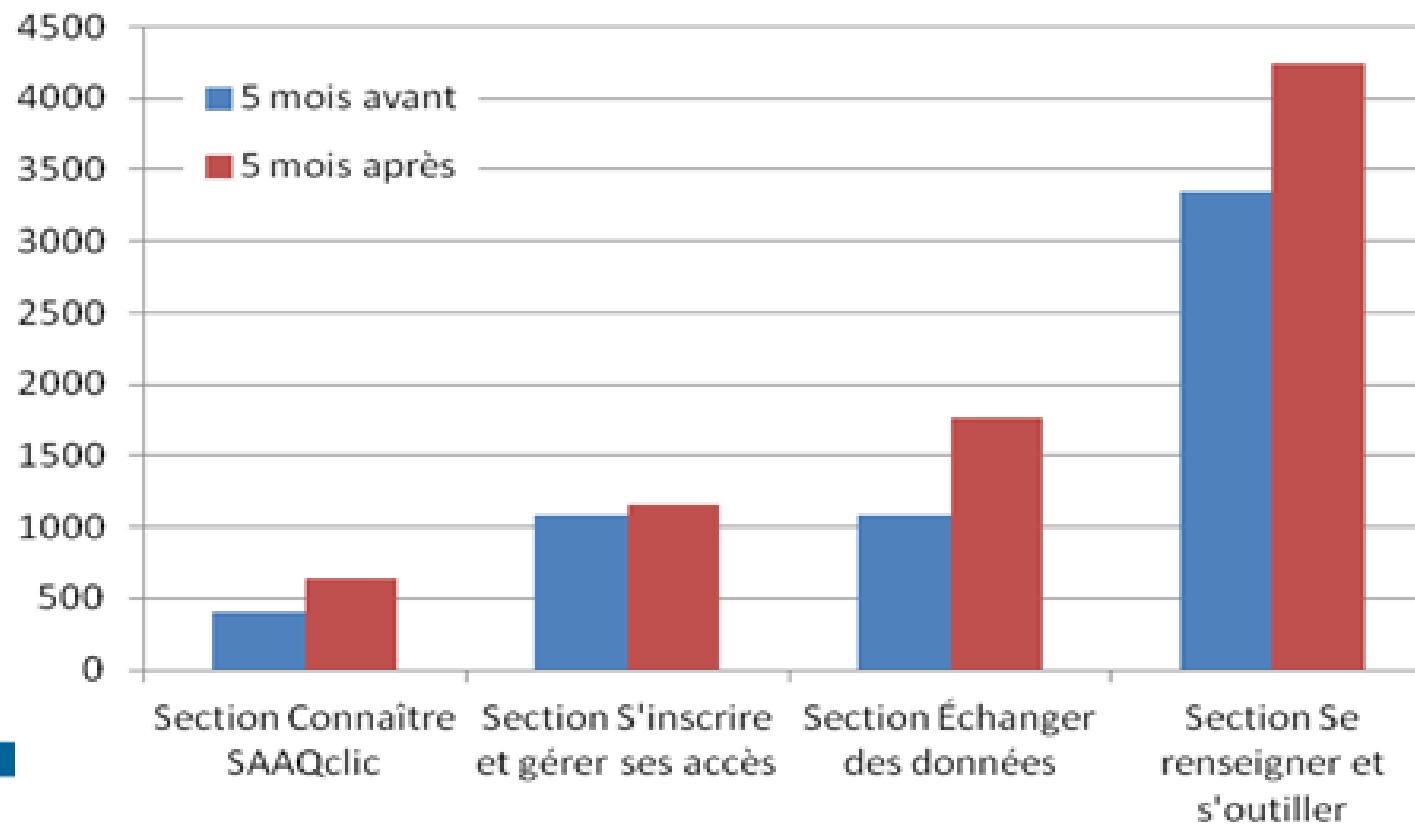


3. Mise à jour et bonification du *Guide d'utilisation des services SAAQclic -EED*

# Mise à jour du site informationnel

## Les résultats

### Différence avant/après la refonte du site informationnel SAAQclic-EED



# Conception d'une formation

# Formation

## Objectif

- Proposer une solution de formation adaptée au contexte des employés désignés qui leur permet d'acquérir rapidement les notions de base pour réaliser leurs tâches

## Formation

### Accès

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Se renseigner et s'outiller > Formation > Nouvel employé désigné

A A A A

## Formation pour le nouvel employé désigné

### À qui s'adresse cette formation?

Les instructions qui suivent s'adressent aux nouveaux employés désignés dans les organismes exerçant un pouvoir judiciaire.

Pour les nouveaux employés d'organismes non impliqués dans le processus judiciaire et qui font essentiellement des demandes d'information ou des demandes de renseignements à la SAAQ, toute l'information utile se trouve dans les procédures **Demander des informations** et **Demander des renseignements**. Nous vous invitons également à prendre connaissance des points suivants :

- Le rôle et les responsabilités de l'employé désigné
- Le code d'éthique
- La protection des renseignements personnels

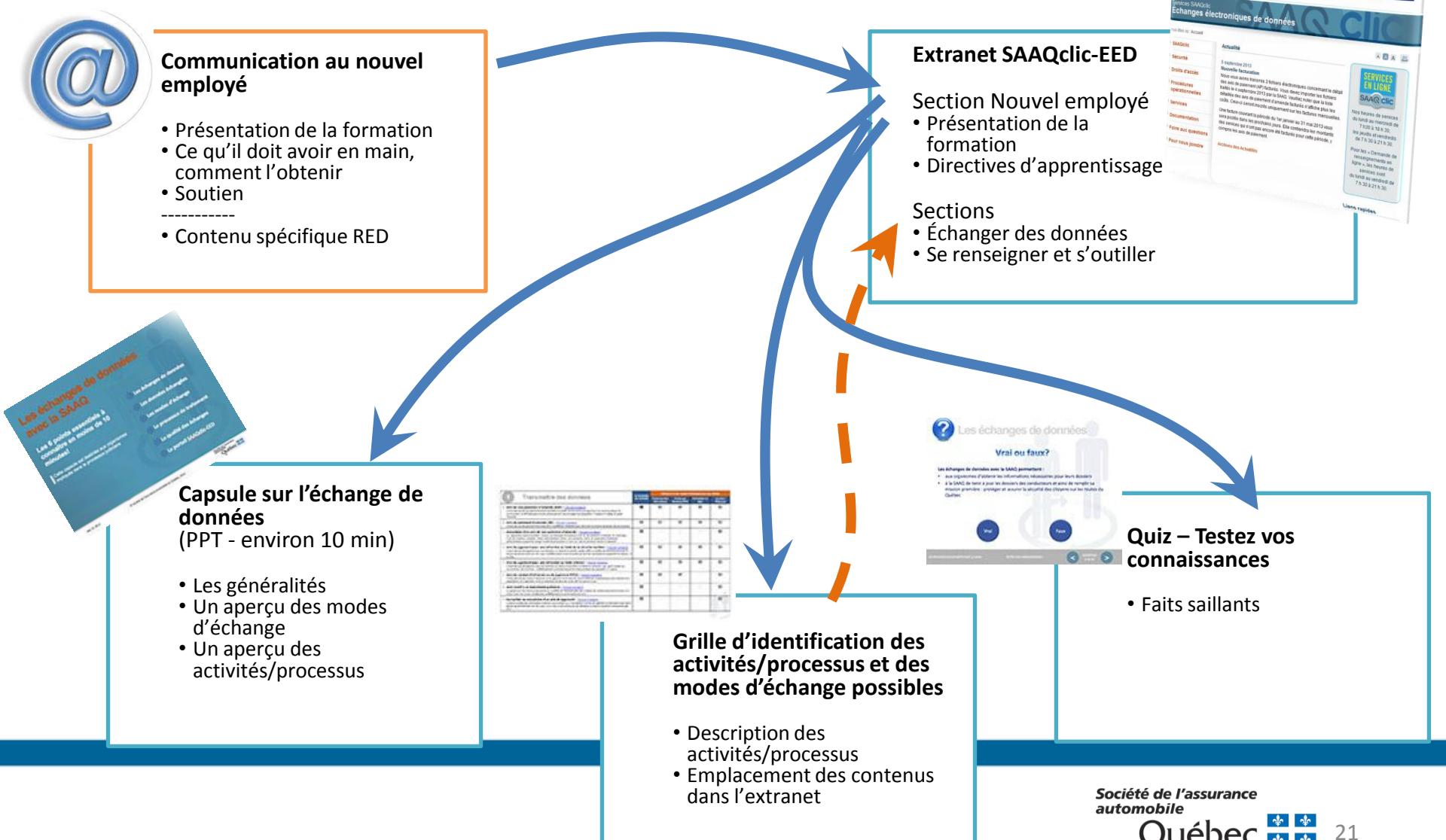
### Ce qu'il faut savoir sur la formation

La formation sur les échanges de données avec la SAAQ se compose de 4 courtes activités. La durée totale est estimée à 2 heures. Nous vous recommandons de faire les activités dans l'ordre.

### Équipement

Aucun équipement particulier n'est requis. Vous aurez à consulter le site SAAQclic-EED ainsi que des documents en format Word, PowerPoint et PDF. Tous les documents peuvent être lus ou remplis à l'écran.

# Formation Parcours



# Formation

## Les conditions de succès

Approche novatrice misant sur la responsabilité des organismes et l'autonomie de leurs employés

Sensibiliser  
et mobiliser  
les employés

Communiquer  
avec les employés  
actuels dans une  
optique de  
rafraîchissement  
des connaissances

Bien définir et  
comprendre  
les rôles et  
responsabilités  
de la Société et  
des  
organismes

Mettre en  
place un  
processus  
de  
rétroaction  
efficace (les  
comités)

# Processus d'amélioration continue

# Processus d'amélioration continue

## Objectifs

- Bonifier le soutien offert aux organismes
- Proposer des moyens d'amélioration selon un mode collaboratif

# Processus d'amélioration continue

## Solutions envisagées

- Mettre en place des outils de suivi
  - rejets
  - utilisation des formulaires
- Proposer un suivi personnalisé en fonction des résultats pour améliorer la collaboration
- Envoyer un rapport d'activités
- Mener un projet pilote pour tester la démarche mise en place

# Connaissances de base et bonnes pratiques



Société de l'assurance  
automobile

Québec

# Site informationnel SAAQclic-EED

Société de l'assurance  
automobile

Québec 

Accueil Plan du site Nous joindre Lexique

Services SAAQclic

## Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil



- > Connaitre SAAQclic
- > S'inscrire et gérer ses accès
- > Échanger des données
- > Se renseigner et s'outiller

### Actualités

17 juillet 2014

#### Rappel

Avant de partir en vacances, n'oubliez pas de vous authentifier avec votre certificat de SAAQclic-EED afin de conserver vos accès. L'équipe SAAQclic-EED vous souhaite de très BONNES VACANCES!

Délai en vigueur pour la production manuelle des attestations et des demandes de renseignements : 10 jours ouvrables.

#### Archives des actualités

**SERVICES EN LIGNE**  
**SAAQ clic**

Nos heures de service :  
du lundi au mercredi de  
7 h 30 à 18 h 30,  
les jeudis et vendredis  
de 7 h 30 à 21 h 30.

Pour les demandes de  
renseignements en  
ligne, les heures de  
service sont  
du lundi au vendredi de  
7 h 30 à 21 h 30.

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/index.php>

Société de l'assurance  
automobile

Québec 

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Connaître SAAQclic

### – Renseignements de base

- présentation sommaire
- fonctionnement de SAAQclic-EED
- rôles et responsabilités des organismes
- obligations
- code d'éthique à respecter par les organismes
- tarification en vigueur

> Connaître SAAQclic
Présentation
Fonctionnement
Rôles et responsabilités
Obligations administratives
Obligations légales
Code d'éthique
Tarification

# Site informationnel SAAQclic-EED

## S'inscrire et gérer ses accès

- Renseignements technologiques
- Renseignements pour l'inscription et l'accès

- > **S'inscrire et gérer ses accès**
- Droits d'accès
- Inscription de l'organisme
- Obtention des droits d'accès
- Modification des droits d'accès
- Suspension temporaire des droits d'accès
- Annulation des droits d'accès
- Réactivation des droits d'accès
- Équipement requis
- Sécurité
- Sécurité des services
- Protection des renseignements personnels
- Consignes de sécurité
- Gestion des clés et des certificats

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Échanger des données

– 3 sections

Chaque page comprend (procédure)

- une définition
- les renseignements requis pour faire une demande
- les instructions pour transmettre une demande selon le mode d'échange (fichier par lien informatique, fichier par SAAQclic-EED, formulaire en ligne, courrier/télécopie)

> Échanger des données
Transmettre
Avis de non-paiement d'amende
Avis de paiement d'amende
Annulation d'un avis de non-paiement d'amende
Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière
Avis de jugement pour une infraction au Code criminel
Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL
Avis relatif à un événement judiciaire
Correction ou annulation d'un avis de jugement
Demander
Demander une attestation
Demander des informations
Demander des renseignements
Autres
Confirmer le solde des amendes
Payer les factures liées aux échanges avec la SAAQ
Fichier de contrôle
Vérifier la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée
Vérifier la liste des avis de jugement transmis à la SAAQ

# Site informationnel SAAQclic-EED

Services SAAQclic

Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Avis de non-paiement d'amende

A A A E

> Connaitre SAAQclic

> S'inscrire et gérer ses accès

Échanger des données

Transmettre

Avis de non-paiement d'amende

Avis de paiement d'amende

Annulation d'un avis de non-paiement d'amende

Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière

Avis de jugement pour une infraction au Code criminel

Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL

Avis relatif à un événement judiciaire

Correction ou annulation d'un avis de jugement

Demander

Autres

Normes de saisie d'adresses

> Se renseigner et s'outiller

## Transmettre les avis de non-paiement d'amende

L'envoi des avis de non-paiement d'amende (ANP) à la SAAQ est nécessaire pour que l'avis soit inscrit au dossier du contrevenant. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose s'il néglige de payer l'amende.

### Renseignements requis

- Le numéro de l'organisme émetteur de l'avis de non-paiement d'amende
- Le numéro de cause
- Le numéro du permis de conduire du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec
- Le nom, le prénom et la date de naissance du contrevenant
- L'adresse complète du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec.  
L'adresse doit être conforme aux [Normes de saisie des adresses](#)

Le non-respect des règles ou l'absence de renseignements requis allonge le traitement et entraîne des délais dans l'application de la sanction, ce qui peut avoir des répercussions pour les contrevenants. Dans certains cas, l'avis peut être retourné à l'organisme pour correction.

### Instructions pour transmettre les avis de non-paiement d'amende

Choisir le mode de transmission utilisé.

Fichier par lien informatique



Fichier par SAAQclic-EED



Formulaire en ligne



Courrier / Télécopie



### Nous joindre

Les coordonnées pour joindre la SAAQ sont disponibles dans la page Nous joindre, aux sections :

- Questions normatives, technologiques ou commentaires;
- Questions opérationnelles.

## Exemple d'une procédure

Définition

Renseignements obligatoires

Message important ou à faire attention

Instructions selon le mode de transmission

Lien direct vers les coordonnées de la SAAQ

Société de l'assurance automobile

Québec

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Se renseigner et s'outiller

- documentation utile
- formation
- formulaires PDF
- informations utiles
- coordonnées à utiliser pour communiquer avec la Société

> Connaitre SAAQclic
> S'inscrire et gérer ses accès
> Échanger des données
> Se renseigner et s'outiller
Documentation
Articles de loi – Usager de la route
Articles de loi – PECVL
Particularités – Demandes d'attestation
Guides
Procédure de relève
Formation
Formulaires
Liens utiles
Foire aux questions
Nous joindre

## Les activités de formation – Capsule de formation

### Les échanges de données avec la SAAQ

Les 6 points essentiels à connaître en moins de 10 minutes!

Cette capsule est destinée aux organismes impliqués dans le processus judiciaire.

- 1 Les échanges de données
- 2 Les données échangées
- 3 Les modes d'échange
- 4 Le processus de traitement
- 5 La qualité des échanges
- 6 Le site SAAQclic-EED



COMMENCER

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Les activités de formation – Grille des activités

H	Transmettre des données	Je transmets ces données	Cochez le ou les modes d'échanges que vous utilisez			
			Fichier par lien informatique	Fichier par SAAQclic-EED	Formulaire en ligne	Courrier / Télécopie
•→Avis de non-paiement d'amende (ANP)→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi des avis de non-paiement d'amende (ANP) à la SAAQ est nécessaire pour que l'avis soit inscrit au dossier du contrevenant. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose s'il néglige de payer l'amende.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•→Avis de paiement d'amende (AP)→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi des avis de paiement d'amende (AP) à la SAAQ est nécessaire pour faire lever la sanction du dossier du contrevenant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•→Annulation d'un avis de non-paiement d'amende→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	Les organismes judiciaires doivent envoyer une demande d'annulation d'avis de non-paiement d'amende à la SAAQ dans l'une des situations suivantes : erreur administrative / erreur sur la personne / décès de la personne / fermeture administrative (uniquement lorsque le délai de prescription en vertu du Code de procédure pénale est dépassé)	<input type="checkbox"/>	-	-	-	<input type="checkbox"/>
•→Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi des avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière (CSR) à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•→Avis de jugement pour une infraction au Code criminel→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi des avis de jugement pour une infraction au Code criminel (ICC) à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•→Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi des avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL (avis PECVL) à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier d'un propriétaire, d'un exploitant ou d'un conducteur de véhicules lourds (PECVL) soit mis à jour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>
•→Avis relatif à un événement judiciaire→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	Le signalé des événements judiciaires à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour, s'il y a lieu. Si une mise à jour est effectuée, la SAAQ avisera le contrevenant par écrit.	<input type="checkbox"/>	-	-	-	<input type="checkbox"/>
•→Correction ou annulation d'un avis de jugement→ <a href="#">Consulter la procédure</a>	L'envoi à la SAAQ des informations relatives à la correction ou à l'annulation d'un avis de jugement est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour, s'il y a lieu. Si une mise à jour est effectuée, la SAAQ en avisera le contrevenant par écrit.	<input type="checkbox"/>	-	-	-	<input type="checkbox"/>

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Les activités de formation – Procédures

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données



Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Avis de non-paiement d'amende

A A A

### Transmettre les avis de non-paiement d'amende

L'envoi des avis de non-paiement d'amende (ANP) à la SAAQ est nécessaire pour que l'avis soit inscrit au dossier du contrevenant. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose s'il néglige de payer l'amende.

#### Renseignements requis

- Le numéro de l'organisme émetteur de l'avis de non-paiement d'amende
- Le numéro de cause
- Le numéro du permis de conduire du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec
- Le nom, le prénom et la date de naissance du contrevenant
- L'adresse complète du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec.  
L'adresse doit être conforme aux [Normes de saisie des adresses](#)

Le non-respect des règles ou l'absence de renseignements requis allonge le traitement et entraîne des délais dans l'application de la sanction, ce qui peut avoir des répercussions pour les contrevenants. Dans certains cas, l'avis peut être retourné à l'organisme pour correction.

#### Instructions pour transmettre les avis de non-paiement d'amende

Choisir le mode de transmission utilisé.

- Fichier par lien informatique +
- Fichier par SAAQclic-EED +
- Formulaire en ligne +
- Courrier / Télécopie +

#### Nous joindre

Les coordonnées pour joindre la SAAQ sont disponibles dans la page Nous joindre, aux sections :

- Questions normatives, technologiques ou commentaires;
- Questions opérationnelles.

Société de l'assurance  
automobile



# Site informationnel SAAQclic-EED

## Les activités de formation – Quiz

Les échanges de données  
avec la SAAQ

Testez vos  
connaissances!



COMMENCER

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Les activités de formation – Quiz, exemple



### Les échanges de données

#### Vrai ou faux?

Les échanges de données avec la SAAQ permettent :

- aux organismes d'obtenir les informations nécessaires pour leurs dossiers
- à la SAAQ de tenir à jour les dossiers des conducteurs et ainsi de remplir sa mission première : protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route

Vrai

Faux

# Site informationnel SAAQclic-EED

## Les activités de formation – Quiz, exemple



Bonne réponse!

**Effectivement**, les échanges ont pour objectifs de permettre aux organismes d'obtenir les informations nécessaires pour leurs dossiers et à la SAAQ de tenir à jour les dossiers des conducteurs.

Pour plus d'informations sur le sujet, vous pouvez revoir la section 1 – Les échanges de données de la capsule *Les échanges de données avec la SAAQ*.

# Demandes d'attestation

# Accès à la procédure

## Procédure complète

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-demandeur/demanderAttestation.php>



Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Demander > Demander une attestation

A A A

### Demande une attestation

Pour obtenir un document officiel confirmant l'état du dossier d'un contrevenant, il est nécessaire d'envoyer une demande d'attestation à la SAAQ. Ce document peut notamment être utilisé comme preuve en cour.

#### Renseignements requis

- Le numéro de référence ou de constat
- La date et l'heure de l'infraction
- La loi ou le règlement concerné
- L'article visé par la demande d'attestation

Pour connaître les renseignements obligatoires par article de loi pour les demandes électroniques d'attestation, consulter le document [Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation \(XLS : 1 page – 83 Ko\)](#).

L'absence de renseignements requis allonge le traitement de la demande et entraîne des délais.

#### Instructions pour transmettre des demandes d'attestation

Choisir le mode de transmission utilisé.

# Outils pertinents

Services SAAQclic

Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Se renseigner et s'outiller > Documentation > Particularités – Demandes d'attestation

A A A

PDF

> Connaître SAAQclic

> S'inscrire et gérer ses accès

> Échanger des données

> Se renseigner et s'outiller

Documentation

Articles de loi – Usager de la route

Articles de loi – PECVL

Particularités – Demandes d'attestation

Guides

Procédure de relève

Formation

Formulaires

Liens utiles

Foire aux questions

Nous joindre

## Particularités pour les demandes d'attestation

Le tableau suivant présente les lois, règlements et articles (s'il y a lieu) pour lesquels des attestations peuvent être demandées informatiquement. [Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation \(XLS : 83 Ko - 1 page\)](#)

Pour tout autre article, vous devez transmettre un formulaire PDF [Demande d'attestation](#).

Vous trouverez également dans cette page :

- Indications pour lire le tableau
- Particularités concernant des articles pour lesquels les demandes d'attestation électroniques ne sont pas possibles
- Particularités concernant les demandes relatives à certains articles
- Particularités concernant les demandes relatives à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds
- Réponse inexacte ou incomplète

### Indications pour lire le tableau

Pour chaque demande, le ou les renseignements obligatoires indiqués par un « O » dans le tableau doivent être inscrits :

- Pour les demandes qui peuvent être faites par numéro de plaque ou numéro d'identification du véhicule, vous devez privilégier le numéro de plaque.
- Pour les demandes qui peuvent être faites par numéro de dossier ou nom, prénom et date de naissance, vous devez privilégier le numéro de dossier.

La colonne « Traitement » indique si la demande d'attestation est traitée manuellement ou automatiquement. La plupart des demandes sont traitées automatiquement. Toutefois, lorsqu'une situation dans le dossier de la personne ou du véhicule ne permet pas le traitement automatique, la demande est acheminée pour être traitée manuellement selon le délai en vigueur. Pour connaître le délai en vigueur, consultez l'encadré au bas de la [page d'accueil](#) du site informationnel SAAQclic-EED.

### Particularités concernant des articles pour lesquels les demandes d'attestation électroniques ne sont pas possibles

[Article 24 – Code de la sécurité routière](#)

## Informations importantes

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/rencensement-outiller/articlesLoi\\_attestation.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/rencensement-outiller/articlesLoi_attestation.php)

Inclus :

- Tableau des demandes électroniques
- Plusieurs particularités concernant certains articles
- Quoi faire si on reçoit une réponse inexacte ou incomplète

# Demandes d'attestation

## Outils pertinents

### Tableau « Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation »

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/documents/article\\_loi\\_attestation.xls](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/documents/article_loi_attestation.xls)

Plusieurs articles ont  
été ajoutés en 2014

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Ce tableau présente les lois, règlements et articles (s'il y a lieu) pour lesquels des attestations peuvent être demandées informatiquement. Pour toute autre demande, vous devez utiliser le formulaire prévu.								
2	Pour chaque demande, vous devez fournir le ou l'un des deux renseignements obligatoires indiqués dans le tableau.								
3	(1) Lorsque les deux éléments sont disponibles, vous devez donner la priorité au No de la plaque d'immatriculation (2) Lorsque les deux éléments sont disponibles, vous devez donner la priorité au No de dossier de la Société (3) Si une attestation ne peut être traitée de façon automatique, la demande sera traitée manuellement selon le délai actuellement en vigueur (voir la page d'accueil SAAQclic-EED).								
4	<b>Lois ou Règlements</b>	<b>Code de loi</b>	<b>Numéro d'article</b>	<b>Description de l'article de loi</b>	<b>Numéro de la plaque d'immatriculation<sup>(1)</sup></b>	<b>Numéro d'identification du véhicule<sup>(1)</sup></b>	<b>Numéro de dossier de la Société<sup>(2)</sup></b>	<b>Nom, prénom, date de naissance<sup>(2)</sup></b>	<b>Traitement M-manuel A-automatique<sup>(3)</sup></b>
5	<b>Règlements sur l'utilisation des véhicules</b>	UTI	Sans objet	Sans objet	Oui	Non	Non	Non	A
6	<b>Règlements sur la circulation ou le stationnement</b>	RCS	Sans objet	Sans objet	Oui	Non	Non	Non	A
7	<b>Loi concernant les propriétaires, les employants et les travailleurs</b>	CVL	48	IDC véhicule lourd ordonné par la CTQ	Non	Non	Oui	Oui	A
8	<b>Loi sur l'assurance automobile</b>	LAA	186	Propriétaire sans assurance obligatoire	Oui	Oui	Non	Non	A
9			187	Conducteur sans assurance obligatoire	Oui	Oui	Non	Non	A
10	<b>Loi sur les véhicules hors route</b>	VHR	2	Absence d'équipement obligatoire	Oui	Oui	Non	Non	A
11			7	Équipement non conforme	Oui	Oui	Non	Non	A
12			18	Véhicule hors route, non-titulaire (permis)	Non	Non	Oui	Oui	A
13			19	Non-détenteur d'assurance resp. civile	Oui	Oui	Non	Non	A
14			55.1	Circuler sur domaine privé non autorisé	Oui	Oui	Non	Non	A
15			61	Abs.-omis d'utiliser feu pivotant (Veh. entr.)	Oui	Oui	Non	Non	A
16			66	A permis conduite VHR -16ans ou -18ans	Oui	Oui	Non	Non	A
17			66.1	Conducteur non autorisé avec passager	Oui	Oui	Non	Non	A
18	<b>Code de la sécurité routière</b>	CSR	6	Véhicule non immatriculé	N	O	N	N	A
19			7	Véhicule non immatriculé	N	O	N	N	A
20			8	Véhicule non immatriculé (nouveau résident)	N	O	N	N	A
21			21	Non-respect Eugénie d'immatriculation	O	O	N	N	A
22			27	Certificat d'immatriculation non signé	O	O	N	N	A
23			28	N'a pas informé la Société d'un changement	O	O	N	N	M
24			29	Certificat d'immat. temporaire non/mais mal apposé	N	O	N	N	A
25			30	Plaque non fixée solidement	O	N	N	N	A

# Outils pertinents

## Tableau « Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation » *Comment le lire*

Lois ou Règlements	Code de loi	Numéro d'article	Description de l'article de loi
<b>Code de la sécurité routière</b>	CSR	6	Véhicule non immatriculé

**Nom de la loi ou du règlement et le code de la loi à 3 lettres**

**Numéros d'article pour lesquels il est possible de faire une demande électronique**

**Description qui résume l'article**

# Outils pertinents

## Tableau « Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation » *Comment le lire*

Numéro de la plaque d'immatriculation <sup>(1)</sup>	Numéro d'identification du véhicule <sup>(1)</sup>	Numéro de dossier de la Société <sup>(2)</sup>	Nom, prénom, date de naissance <sup>(2)</sup>	Traitement M-manuel A-automatique <sup>(3)</sup>
N	O	N	N	A

Pour chaque demande, fournir le ou l'un des deux renseignements **obligatoires** indiqués selon l'article de loi :

(1) = prioriser le numéro de plaque d'immatriculation

(2) = prioriser le numéro de dossier de la Société

Indique si le

traitement à la

SAAQ est

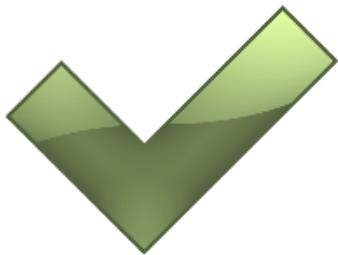
automatique ou manuel

# Bonnes pratiques

- **Faire des demandes électroniques** pour les articles présents au tableau « Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation »
  - Traitée automatiquement : l'attestation est envoyée **le prochain jour ouvrable**
  - Qui n'a pas pu être traitée automatiquement : il y a un délai de traitement en moyenne de 10 jours

- **Faire des demandes par courrier ou télécopieur uniquement si :**
  - **l'article de loi est absent** du tableau « Articles de loi en vigueur pour les demandes d'attestation »
  - **la réponse reçue est inexacte ou incomplète**  
L'attestation reçue doit être jointe à la nouvelle demande  
*Il y a un délai de traitement en moyenne de 10 jours*

# Bonnes pratiques



- Si l'attestation ne se trouve pas dans le fichier de réponse reçu, ce peut être pour 2 raisons :
  - Le fichier de réponse a peut-être déjà été récupéré par un collègue pour ceux qui utilisent SAAQclic-EED. Il est possible de le récupérer à nouveau  
Pour plus de détails : consulter le [Guide d'utilisation des services SAAQclic-EED](#)
  - La demande d'attestation n'a pas pu être traitée automatiquement par les systèmes de la SAAQ, donc le traitement sera manuel

# À venir en 2015...

- Réponse électronique aux demandes d'attestation
  - Conduite durant sanction (article 105)
  - Interdiction de circuler (article 39.1) concernant :
    - Contrôle d'assurance obligatoire
    - Amende non payée
    - Accident sans assurance
  - Nouveau format d'attestation, voir exemple

# Demandes d'attestation

## À venir en 2015...

### Attestation de conduite durant sanction (article 105)

#### Exemple d'attestation

#### Nouveautés de l'attestation

La réponse est sur le droit de conduire (*sanctionné, titulaire ou non d'un permis, droits payés ou impayés*)

Les sanctions en vigueur sont en annexe, soit une page par type de sanction (*amende non payée, infraction au Code criminel, accident sans assurance, etc*)

Québec, le

Direction gestion des infractions  
1200, route de l'Église  
6<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1V 4M1

No référence : 99-99999-9 No constat : 9999999

Je soussigné, responsable du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers à la Société de l'assurance automobile du Québec, certifie que l'information est conforme aux registres de la Société et que le 9999-99-99 à 99 h 99 la personne mentionnée ci-dessous était sanctionnée.

Nom : Prudence Larue  
Adresse : 333, boul. Jean-Lesage  
Québec QC G1K 8J6

Numéro d'identification de la personne : L600701010157

Date de la dernière adresse inscrite au fichier de la SAAQ : 2005-09-20

#### COMPLEMENT D'INFORMATION

Voir la ou les annexes ci-jointes.

Le présent certificat est émis conformément à l'article 67 du Code de procédure pénale.

Le chef du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers,

(Signature)

Denis A. Légaré

# Demandes d'attestation

## À venir en 2015...

### Annexe d'une attestation de conduite durant sanction (article 105)

Exemple 1 de l'annexe

Le type de sanction est indiqué en titre

Le détail des sanctions en vigueur est affiché (maximum 5)

Si plus de 5 sanctions en vigueur, un message est inscrit

#### ANNEXE AU CERTIFICAT

Date : 9999-99-99

No référence : 99-99999-9 No constat : 9999999

Numéro d'identification de la personne : L6007-010101-57

Nom : Prudence Larue

#### INFORMATIONS RELATIVES A LA OU AUX SANCTIONS IMPOSÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 194 DU CSR POUR UNE AMENDE NON PAYÉE

Numéro de cause : SR2BJD5BAA Cour municipale de Québec  
Numéro de l'avis : 1GWA678912188601075121400100  
Date de transmission : 9999-99-99  
Mode de transmission : Conforme à l'article 550.1 du CSR

Numéro de cause : SR2BJD5BBB Cour municipale de Montréal  
Numéro de l'avis : (Pas d'avis par courrier régulier)  
Date de transmission : 9999-99-99  
Mode de transmission : Courrier régulier

Numéro de cause : SR2BJD5BCC Cour municipale de Sherbrooke  
Numéro de l'avis : 1GWA679512188601075121400100  
Date de transmission : 9999-99-99  
Mode de transmission : Conforme à l'article 550.1 du CSR

Numéro de cause : SR2BJD5BDD Cour municipale de Montréal  
Numéro de l'avis : 1GWA679512188601075121400100  
Date de transmission : 9999-99-99  
Mode de transmission : Conforme à l'article 550.1 du CSR

Numéro de cause : SR2BJD5BEE Cour municipale de Montréal  
Numéro de l'avis : 1GWA679512188601075121400100  
Date de transmission : 9999-99-99  
Mode de transmission : Conforme à l'article 550.1 du CSR

Plus de cinq sanctions présentes au dossier pour une amende non payée.

La ou les décisions de sanction ont été rendues par la Société en conformité avec les articles 550 et 553 du Code de la sécurité routière et ont été transmises à l'adresse inscrite aux dossiers de la Société à la date de transmission.

Le chef du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers,

(Signature)

Denis A. Légaré

# Demandes d'attestation

## À venir en 2015...

### Annexe d'une attestation de conduite durant sanction (article 105)

Exemple 2 de l'annexe

Le type de sanction est indiqué en titre

Le détail des sanctions en vigueur est affiché (maximum 5)

Si plus de 5 sanctions en vigueur, un message est inscrit

#### ANNEXE AU CERTIFICAT

Date : 9999-99-99

No référence : 99-99999-9 No constat : 9999999

Numéro d'identification de la personne : L6007-010101-57

Nom : Prudence Larue

#### INFORMATIONS RELATIVES A LA REVOCATION OU A LA SUSPENSION DU DROIT DE CONDUIRE IMPOSEE EN VERTU DE L'ARTICLE 180 DU CSR A LA SUITE D'UNE DECLARATION DE CULPABILITE POUR UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL

Numéro de cause : SR2BJD5BAA Cour municipale de Québec  
Date de transmission : 9999-99-99

Numéro de cause : SR2BJD5BBB Cour municipale de Montréal  
Date de transmission : 9999-99-99

Numéro de cause : SR2BJD5BCC Cour municipale de Sherbrooke  
Date de transmission : 9999-99-99

Numéro de cause : SR2BJD5BDD Cour municipale de Montréal  
Date de transmission : 9999-99-99

Numéro de cause : SR2BJD5BEE Cour municipale de Montréal  
Date de transmission : 9999-99-99

Plus de cinq sanctions présentes au dossier pour une infraction au Code criminel.

Un avis rappelant l'existence de la sanction et sa durée a été expédié par courrier régulier à l'adresse inscrite aux dossiers de la Société à ce moment

Le chef du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers,

(Signature)

Denis A. Légaré



# La qualité des échanges

## Vrai ou faux?

Lors d'un échange par fichier de données, si le système accepte la transaction, cela signifie que les données sont complètes et exactes.

Vrai

Faux

# Demandes de renseignements

# Accès aux procédures

## Procédure complète

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-demandeur/obtenirRenseignements.php>

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Demander > Demander des renseignements

A A A

**Demande de renseignements**

Un organisme doit soumettre une demande de renseignements à la SAAQ pour obtenir des renseignements concernant le dossier d'un conducteur ou l'immatriculation d'un véhicule.

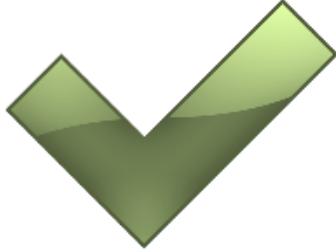
**Renseignements requis**

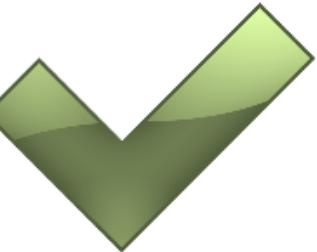
- Le numéro de référence ou de constat
- L'un des renseignements suivants :
  - Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule
  - Numéro d'identification du véhicule
  - Numéro de permis de conduire
  - Nom, prénom et date de naissance
- La date de référence (date d'infraction)
- Les renseignements suivants pour l'envoi par Courrier / Télécopie :
  - Nom et numéro de l'organisme, nom de l'employé désigné, numéro de téléphone et signature et date de la signature

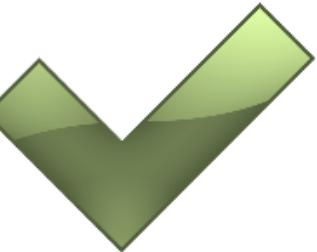
L'absence de renseignements requis allonge le traitement et entraîne des délais, ce qui peut avoir des répercussions pour les contrevenants. Dans certains cas, la demande peut être retournée pour correction.

> Connaitre SAAQclic  
> S'inscrire et gérer ses accès  
▼ Échanger des données  
Transmettre  
Demander  
Demander une attestation  
Demander des informations  
Demander des renseignements  
Autres  
Normes de saisie d'adresses  
> Se renseigner et s'outiller

# Bonnes pratiques

- 
- **Faire des demandes électroniques**
    - Demande en ligne : le renseignement est affiché immédiatement
    - Demande électronique : le renseignement est envoyé **le prochain jour ouvrable**

- 
- **Faire des demandes par courrier ou télécopieur uniquement si :**
    - L'information n'est pas disponible  
*Il y a un délai de traitement en moyenne de 10 jours*

- 
- **Remplir correctement le formulaire papier**  
*Voir la prochaine diapositive*

## À venir

1. Remplir tous les champs concernant l'employé désigné
2. Incrire le numéro du dossier ou du constat visé par la demande
3. Cocher le type de renseignement demandé
4. Incrire l'information requise selon le renseignement demandé

Consultez la tarification des services pour chaque dossier.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ		
Nom de l'organisme		Numéro de demandeur à la Société
Adresse	Téléphone	Poste
Nom de l'employé désigné	Signature	Date (Année-Mois-Jour)
Numéro du dossier ou du constat _____		
RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS		
<input type="checkbox"/> Adresse actuelle d'une personne physique ou morale ou d'une copropriété	Numéro de dossier _____	OU Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____ (Année-Mois-Jour)
<input type="checkbox"/> Propriétaire actuel d'un véhicule	Numéro de plaque _____	OU Numéro d'identification du véhicule _____
<input type="checkbox"/> Liste des véhicules appartenant à une personne physique ou morale	Numéro de dossier _____	OU Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____ (Année-Mois-Jour)
<input type="checkbox"/> Numéros de dossiers associés à un véhicule en copropriété*	Numéro de plaque _____	OU Numéro d'identification de la copropriété _____
* Ces renseignements pourront être communiqués seulement s'ils ont été conservés dans la base de données de la Société.		
<input type="checkbox"/> Nom et adresse du commerçant ayant délivré un certificat d'immatriculation temporaire (transit)	Numéro du certificat _____	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute information, composez le 418 528-3183 ou sans frais 1 866 642-1865</li> <li>• Toute demande doit être expédiée par télécopieur ou par la poste :</li> </ul> <p>Télécopieur 418 644-7167          Division de la diffusion (act. 850)          Société de l'assurance automobile du Québec          333, boulevard Jean-Lesage          Case postale 19600, succursale Terminus          Québec (Québec) G1K 8J6</p>		

## *Demandes de renseignements*

# À venir en 2015...

- Analyse en cours visant à permettre de :
  - Transmettre des renseignements sur des plaques d'immatriculation archivées ou volées



## La qualité des échanges

### Vrai ou faux?

**La qualité des échanges est importante pour :**

- éviter les erreurs de traitement
- appliquer les mesures à temps
- appliquer les bonnes mesures

Vrai

Faux

# Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière ou au Code criminel

# Accès aux procédures

## Procédures complètes

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis\\_de\\_jugement\\_CSR.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis_de_jugement_CSR.php)

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis\\_de\\_jugement\\_ICC.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis_de_jugement_ICC.php)

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

You are here : Accueil > Échanger des données > Transmettre > **Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière**

**Transmettre les avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière**

L'envoi des avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière (CSR) à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose, s'il y a lieu.

**Règles à respecter**

Les avis de jugement doivent être envoyés :

- pour les résidents ou les non-résidents du Québec;
- pour les articles du Code de la sécurité routière énumérés dans la liste [Articles de loi en vigueur pour les usagers de la route](#);
- dans les 30 jours suivant la déclaration de culpabilité.

**Renseignements requis**

de l'organisme émetteur de l'avis de jugement

- Le numéro de cause
- Le numéro du permis de conduire du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec
- Le nom, le prénom et la date de naissance du contrevenant
- L'adresse complète du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec.  
L'adresse doit être conforme aux [Normes de saisie des adresses](#)
- Les renseignements sur l'infraction, incluant la date de l'infraction et la date de déclaration de culpabilité

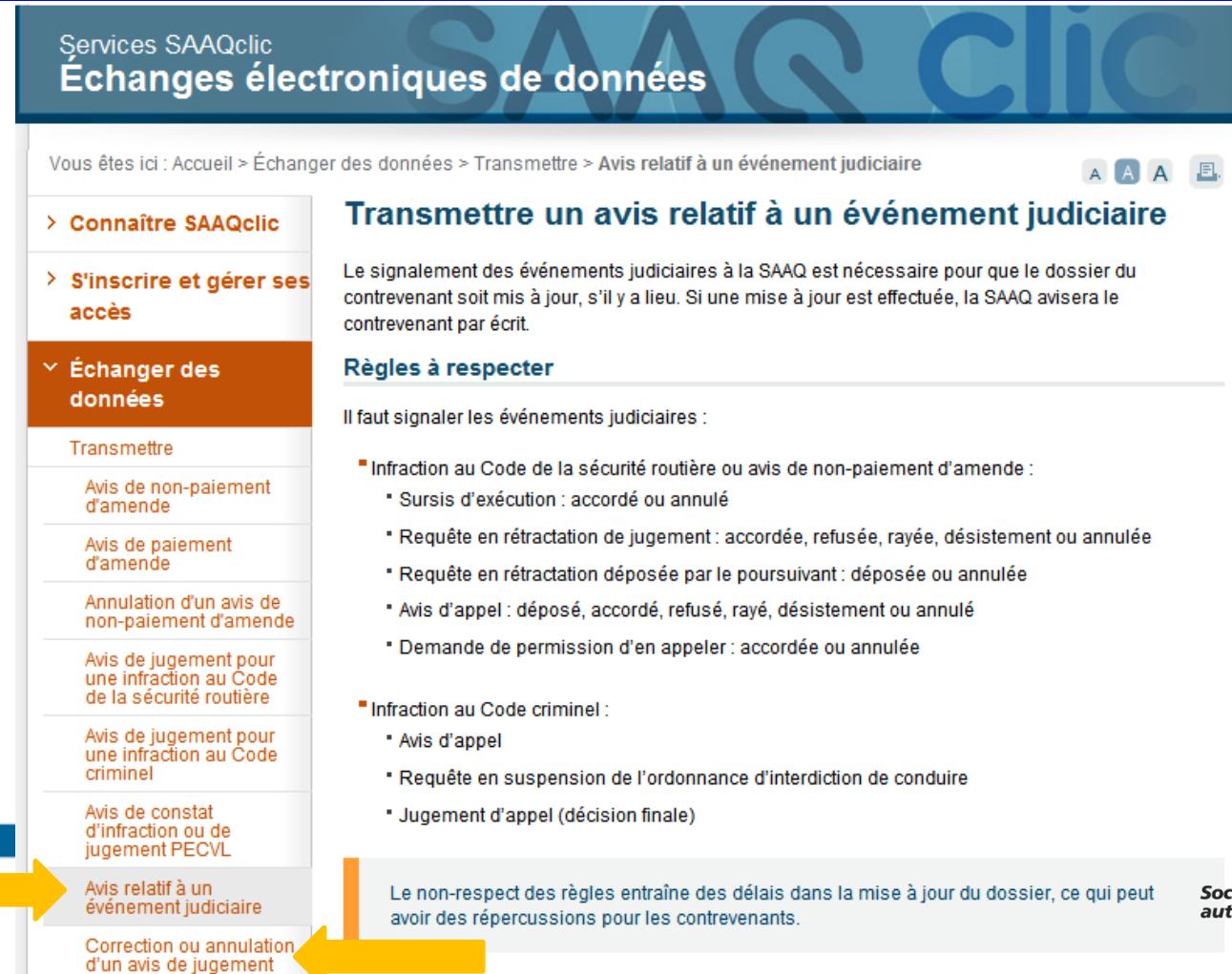
assurance  
ébec

# Accès aux procédures

## Procédures complètes

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/evenement.php>

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/correction\\_avis.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/correction_avis.php)



Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Avis relatif à un événement judiciaire

**Transmettre un avis relatif à un événement judiciaire**

Le signalement des événements judiciaires à la SAAQ est nécessaire pour que le dossier du contrevenant soit mis à jour, s'il y a lieu. Si une mise à jour est effectuée, la SAAQ avisera le contrevenant par écrit.

**Règles à respecter**

Il faut signaler les événements judiciaires :

- Infraction au Code de la sécurité routière ou avis de non-paiement d'amende :
  - Sursis d'exécution : accordé ou annulé
  - Requête en rétractation de jugement : accordée, refusée, rayée, désistement ou annulée
  - Requête en rétractation déposée par le poursuivant : déposée ou annulée
  - Avis d'appel : déposé, accordé, refusé, rayé, désistement ou annulé
  - Demande de permission d'en appeler : accordée ou annulée
- Infraction au Code criminel :
  - Avis d'appel
  - Requête en suspension de l'ordonnance d'interdiction de conduire
  - Jugement d'appel (décision finale)

Le non-respect des règles entraîne des délais dans la mise à jour du dossier, ce qui peut avoir des répercussions pour les contrevenants.

**Société de l'assurance automobile Québec**

# Accès aux procédures

## Liste des avis de jugement

Depuis septembre 2013,  
la liste est transmise  
mensuellement

## Procédure complète

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-autres/liste\\_avis.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-autres/liste_avis.php)



Services SAAQclic  
**Échanges électroniques de données**

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Autres > Vérifier la liste des avis de jugement transmis à la SAAQ

A A A

### Vérifier la liste des avis de jugement transmis à la SAAQ

La SAAQ transmet mensuellement aux organismes, par la poste, la liste des avis de jugement qu'elle a reçus. Cette liste contient tous les avis de jugement transmis par l'organisme dans le dernier mois et indique le délai de transmission à la SAAQ. Elle tient compte des règles suivantes :

- L'avis de jugement est inscrit dans la liste selon la date de son inscription au dossier du contrevenant.  
Par exemple, un avis de jugement transmis par l'organisme le 27 juillet mais inscrit au dossier de la SAAQ le 4 août figurera dans la liste des avis de jugement du mois d'août.
- L'avis de jugement d'un non-résident vivant sur le territoire d'une Administration avec laquelle il y a une entente (Ontario, New York, Maine) ne figure pas dans la liste des avis de jugement, puisque cet avis est transmis à l'Administration concernée.

#### Instructions pour vérifier la liste des avis de jugement

1. Vérifier la liste des avis de jugement transmis à la SAAQ selon les procédures administratives en vigueur dans l'organisme.

#### Nous joindre

Les coordonnées pour joindre la SAAQ sont disponibles dans la page [Nous joindre](#), à la section Questions opérationnelles.

▲ Haut de la page

# Accès aux procédures

## Liste des avis de jugement (*suite*)

L'avis de jugement est inscrit dans la liste **selon la date de son inscription au dossier du contrevenant**

- *Exemple* : un avis de jugement transmis par l'organisme le 27 juillet, mais inscrit au dossier de la SAAQ le 4 août figurera dans la liste des avis de jugement du mois d'août

L'avis de jugement d'un non-résident vivant sur le territoire d'une Administration avec laquelle il existe une entente (Ontario, New York, Maine) ne figure pas dans la liste des avis de jugement, puisque cet avis est transmis à l'Administration concernée

# Outils pertinents

Services SAAQclic

Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Se renseigner et s'outiller > Documentation > Articles de loi – Usager de la route

A A A

> Connaitre SAAQclic

> S'inscrire et gérer ses accès

> Échanger des données

✓ Se renseigner et s'outiller

Documentation

Articles de loi – Usager de la route

Articles de loi – PECVL

Articles de loi – Demande d'attestation

Guides

Procédure de relève

Formation

Formulaires

Liens utiles

Foire aux questions

Nous joindre

## Articles de loi en vigueur pour les usagers de la route

Les avis de jugement pour un usager de la route à l'un ou l'autre des articles présentés doivent être transmis à la Société. Différentes lois peuvent engendrer un avis de jugement :

- Code Criminel;
- Code de la sécurité routière;
- Loi sur le tabac.

### Articles du Code criminel

Certains comportements ou certaines actions en relation avec la conduite d'un véhicule routier sont des infractions au Code criminel. La condamnation à la suite de l'une de ces infractions entraîne, en plus de l'interdiction de conduire, de l'amende ou de l'emprisonnement ordonné par le tribunal, l'imposition de sanctions en vertu du Code de la sécurité routière.

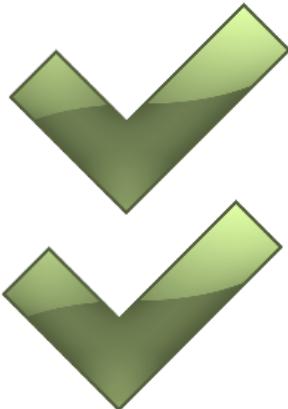
### Quelles sont ces infractions?

Article	Infraction
220	Négligence criminelle entraînant la mort
221	Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles
236	Homicide involontaire
249(1)a)	Conduite dangereuse

## Articles de loi – Usager de la route

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/renseigner-outiller/articlesLoi.php>

# Bonnes pratiques



- Respect du délai de 30 jours

- Transmission de données de qualité



Pourquoi?

- Éviter les erreurs de traitement
- Appliquer les mesures à temps
- Appliquer les bonnes mesures



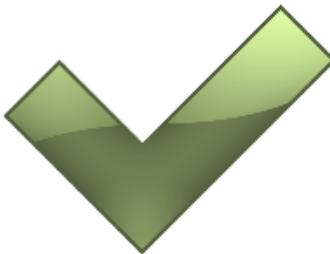
Exemples de conséquences

- Impossibilité d'appliquer une sanction
- Sanction imposée au mauvais conducteur
- Imposition de la mauvaise sanction
- Charge de travail supplémentaire pour le traitement des dossiers
- Non-respect du délai prescrit par la loi
- Délais de traitement

# Bonnes pratiques

## Concernant le Code de la sécurité routière

- Utiliser le formulaire *Avis relatif aux points d'inaptitude (PDI) et aux amendes non payées (ANP)*
  - Pour des mises à jour (événements judiciaires) ou des corrections (ex. erreurs sur la personne)



- Ne pas transmettre de procès-verbal



Société de l'assurance automobile Québec

Avis relatif aux points d'inaptitude (PDI) et aux amendes non payées (ANP)

Important  
L'organisme judiciaire doit transmettre ce formulaire à la Société de l'assurance automobile du Québec conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière. Si vous remplissez le formulaire à la main, écrivez en caractères d'imprimerie dans les espaces prévus à cet effet.

Renseignements sur le défendeur  
Nom, prénom  
Adresse (numéro, rue, appartenance, municipalité)  
Numéro de permis de conduire  
Québec    Autre    Date de naissance : Année Mois Jour

Renseignements sur l'avis PDI et ANP  
Numéro de cause →      Numéro de cause (2<sup>e</sup> instance) :  
Date de l'infraction : Année Mois Jour      Date de déclaration de culpabilité : Année Mois Jour      Date de transmission du avis : Année Mois Jour  
Événements PDI et ANP  
Annulation : Date de la décision : Année Mois Jour  
Demande d'annulation : Date de la décision : Année Mois Jour  
Demande d'annulation de l'infraction : Date de la décision : Année Mois Jour  
Demande d'annulation de l'infraction déposée par le poursuivant : Date de la décision : Année Mois Jour  
Demande d'appel : Date de la décision : Année Mois Jour  
Demande de permission d'un appel : Date de la décision : Année Mois Jour

Avis rectifié – (Inscrire seulement les renseignements faisant l'objet de la modification administrative)  
Nom, prénom  
Adresse (numéro, rue, appartenance, municipalité)  
Numéro de permis de conduire  
Québec    Autre    Date de naissance : Année Mois Jour  
Nature de l'infraction : Vitesse :    Permis : km/h    Constaté : km/h  
Numéro de cause →      Date de l'infraction : Année Mois Jour      Date de déclaration de culpabilité : Année Mois Jour      Nature de l'infraction :  
Annulation de l'avis : PDI    ANP    Cocher la raison de l'annulation :    Défaut administratif    FERMATURE ADMINISTRATIVE    Emeut administratif    Emeut sur la personne

Renseignement sur l'organisme judiciaire  
Nom du juge :      Numéro de l'organisme  
Téléphone :    fax :    Poste :    Télécopieur :  
Nom, prénom :  
Signature :      Fonction :  
Année Mois Jour

Veuillez transmettre cet avis au Service de l'évaluation médicale et du suivi du comportement  
Télécopieur : 418 643-4947 ou 1 866 465-1169  
Case postale 19500, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 8J5

La communication de renseignements personnels  
La personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec tient de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses fournisseurs de services et à d'autres organismes qui ont besoin d'information pour assurer la sécurité des usagers de la route et pour élaborer des politiques publiques. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omis ou non les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au centre de relations avec la clientèle de la Société.

Société de l'assurance automobile Québec

Code de la route (2012-04)

Imprimer

## À venir...

- À partir de fin novembre 2014
  - La liste des avis de jugement sera transmise électroniquement plutôt que sur papier



# L'avis de jugement

## Vrai ou faux?

Tous les avis de jugement relatifs à une infraction au Code de la sécurité routière (CSR) doivent être transmis à la SAAQ, quel que soit l'article du Code.

Vrai

Faux



# Avis de non-paiement d'amende

# Accès aux procédures

## Procédure complète

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis\\_non\\_paiement\\_amende.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis_non_paiement_amende.php)



Services SAAQclic  
**Échanges électroniques de données**

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Avis de non-paiement d'amende

**Transmettre les avis de non-paiement d'amende**

L'envoi des avis de non-paiement d'amende (ANP) à la SAAQ est nécessaire pour que l'avis soit inscrit au dossier du contrevenant. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit des conséquences auxquelles il s'expose s'il néglige de payer l'amende.

**Renseignements requis**

- Le numéro de l'organisme émetteur de l'avis de non-paiement d'amende
- Le numéro de cause
- Le numéro du permis de conduire du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec
- Le nom, le prénom et la date de naissance du contrevenant
- L'adresse complète du contrevenant, même pour les non-résidents du Québec.  
L'adresse doit être conforme aux [Normes de saisie des adresses](#)

Le non-respect des règles ou l'absence de renseignements requis allonge le traitement et entraîne des délais dans l'application de la sanction, ce qui peut avoir des répercussions pour les contrevenants. Dans certains cas, l'avis peut être retourné à l'organisme pour correction.

**Instructions pour transmettre les avis de non-paiement d'amende**

Choisir le mode de transmission utilisé.

**Fichier par lien informatique**

# Accès aux procédures

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

You are here : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Annulation d'un avis de non-paiement d'amende

A A A

> Connaître SAAQclic  
> S'inscrire et gérer ses accès  
▼ Échanger des données  
Transmettre  
Avis de non-paiement d'amende  
Avis de paiement d'amende  
Annulation d'un avis de non-paiement d'amende  
Avis de jugement pour une infraction au Code de la sécurité routière  
Avis de jugement pour une infraction au Code criminel  
Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL  
Avis relatif à un événement judiciaire  
Correction ou annulation d'un avis de jugement

## Transmettre les demandes d'annulation d'avis de non-paiement d'amende

The judicial bodies must send a cancellation request to the SAAQ in one of the following situations :

- administrative error;
- error on the person;
- death of the person;
- administrative closure (only when the prescription period under criminal procedure has passed).

The SAAQ will inform the offender by written notice of the cancellation of the non-payment notice, excepted cases due to administrative closure.

### Renseignements requis

All required information must be provided.

The absence of required information may delay processing and cause delays, which may have consequences for offenders.

### Instructions pour transmettre les demandes

Select the transmission method used.

Courier / Télécopie

# Annulation d'un avis de non-paiement d'amende

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/annulationAmendes.php>

Au quotidien, l'utilisation du formulaire pour l'envoi par télécopieur est recommandé

Pour une fermeture administrative en lot, l'utilisation d'un fichier Excel est recommandée

# Accès aux procédures

## Liste des ANP avec levée de sanction effectuée

Depuis septembre 2013, la liste est transmise tous les 4 mois

## Procédure complète

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-autres/liste\\_amende.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-autres/liste_amende.php)

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Échanger des données > Autres > Vérifier la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée

A A A

### Vérifier la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée

La SAAQ transmet par la poste en janvier, mai et septembre la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée dont elle attend toujours l'avis de paiement. La vérification de cette liste par l'organisme permet de régler les dossiers en suspens et de déterminer si des cas de fraude sont survenus.

Une amende non payée avec levée de sanction reste inscrite dans cette liste tant que l'organisme n'a pas transmis l'avis de paiement pour officialiser le règlement de l'amende.

#### Règles à respecter

- Le résultat de chaque vérification doit être inscrit sur la liste avant d'être retournée à la SAAQ.
- Il est important de toujours transmettre la liste annotée à la SAAQ.

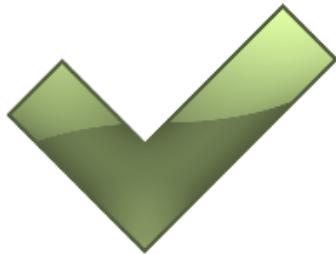
#### Instructions pour vérifier la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée

- Vérifier chaque amende non payée de la liste afin de vérifier si un paiement a été reçu.
- Si l'amende a été payée :
  - transmettre à la SAAQ l'avis de paiement d'amende selon la procédure [Transmettre les avis de paiement d'amende](#).  
Si l'avis est envoyé par Courrier / Télécopie, il est important d'indiquer que l'envoi fait suite au traitement de la liste;
  - écrire sur la liste que l'avis de paiement d'amende a été transmis ainsi que le mode de transmission utilisé.

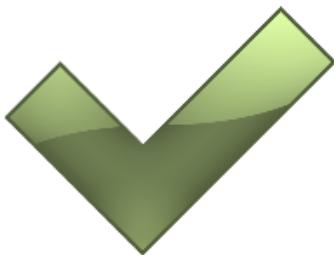
Transmettre  
Demander  
Autres  
Confirmer le solde des amendes  
Payer les factures liées aux échanges avec la SAAQ  
Fichier de contrôle  
Vérifier la liste des amendes non payées avec levée de sanction effectuée  
Vérifier la liste des avis de jugement transmis à la SAAQ  
Normes de saisie d'adresses  
Se renseigner et s'outiller



# Bonnes pratiques



- **Annuler plusieurs avis de non-paiement d'amende pour fermeture administrative**
  - Produire un fichier Excel et le transmettre par la poste afin que les annulations des avis puissent être traitées en lot



- **Vérifier la liste des ANP et retourner les informations**
  - Transmettre la liste annotée par télécopieur afin que les dossiers puissent être mis à jour

## À venir...

- À partir de fin novembre 2014
  - La liste des avis de non-paiement d'amende avec levée de sanction effectuée sera transmise électroniquement plutôt que sur papier
    - Elle sera envoyée **4 fois par année au lieu de 3** à la demande de plusieurs organismes
  - Lorsque plusieurs avis de non-paiement d'amende doivent être annulés pour fermeture administrative, il sera possible de transmettre l'information par fichier électronique plutôt qu'à l'aide d'un fichier Excel par la poste



# La liste des amendes non payées

## Vrai ou faux?

Lors d'une demande de vérification de la liste des amendes non payées avec levée de sanction, vous devez transmettre à la SAAQ la liste annotée de la façon suivante :

- Si l'amende a été payée : écrire que l'avis de paiement d'amende a été transmis ainsi que le mode de transmission utilisé
- Si l'amende n'a pas été payée : inscrire que la sanction doit être remise en vigueur

Vrai

Faux

# Avis de paiement d'amende

# Accès à la procédure

## Procédure complète

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avisAmendes.php>

Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

You are here : Accueil > Échanger des données > Transmettre > Avis de paiement d'amende

**Transmettre les avis de paiement d'amende**

L'envoi des avis de paiement d'amende (AP) à la SAAQ est nécessaire pour faire lever la sanction du dossier du contrevenant. La SAAQ avisera le contrevenant par écrit de la confirmation de son paiement et de la levée de la sanction.

For immediate cancellation of the sanction, the organization can :

- transmit the payment notice by online form: the sanction is lifted on the spot;
- hand a copy of the payment notice to the offender and invite them to present at a service point. The organization must also transmit the payment notice to the SAAQ to officially regulate the fine.

The payment or cancellation of the fine does not mean that the offender automatically regains their right to drive or use their vehicle. They may face other sanctions.

To check if they are allowed to drive or use their vehicle, the offender can call 1 900 565-1212 or use [online services](#). Fees apply.

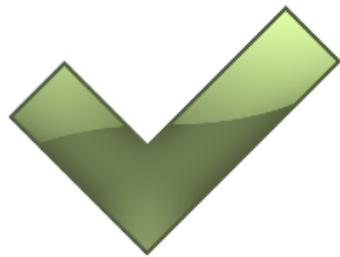
**Règle à respecter**

- The payment notices must be transmitted without delay.

**Renseignements requis**

The information must be identical to that listed on the non-payment notice already transmitted.

# Bonne pratique



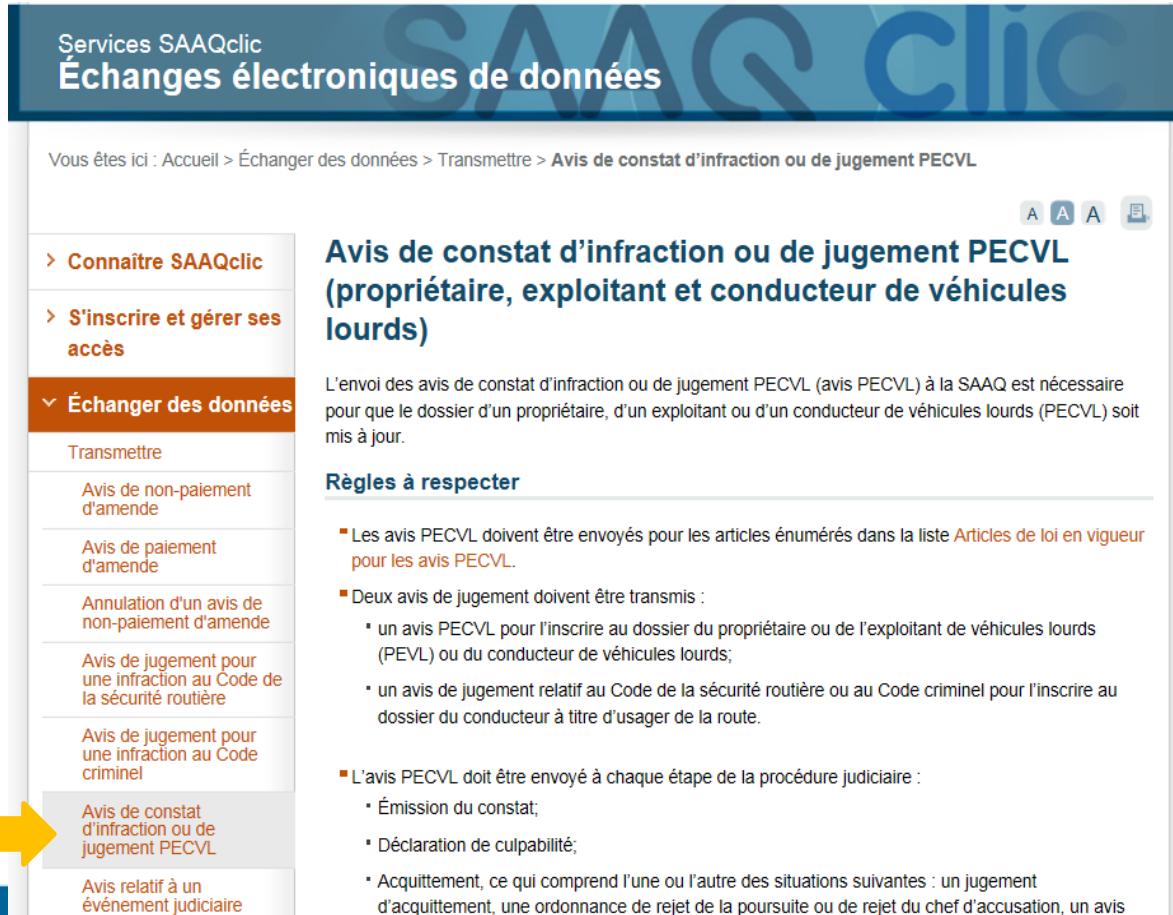
- **Transmettre les avis de paiement d'amende dans les plus brefs délais**
  - Pour éviter les répercussions pour les citoyens

# Avis de constat et de jugement pour les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL)

## Accès à la procédure

### Procédure complète

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis\\_pecvl.php](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/donnee-transmettre/avis_pecvl.php)



Services SAAQclic  
Échanges électroniques de données

You are here : Accueil > Échanger des données > Transmettre > **Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL**

**Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL (propriétaire, exploitant et conducteur de véhicules lourds)**

The sending of notices of violation or judgment PECVL (PECVL notice) to the SAAQ is necessary for the file of a owner, an operator or a heavy vehicle driver (PECVL) to be up to date.

**Règles à respecter**

- The PECVL notices must be sent for the articles numbered in the list [Articles de loi en vigueur pour les avis PECVL](#).
- Two judgment notices must be sent:
  - a PECVL notice to register the owner or the operator of heavy vehicles (PEVL) or the driver of heavy vehicles;
  - a judgment notice relating to the Code of road safety or the Criminal Code to register the driver in the file.
- The PECVL notice must be sent at each stage of the judicial procedure:
  - Issuance of the notice;
  - Declaration of culpability;
  - Acquittal, which includes one or the other of the following situations: a judgment of acquittal, a court order of rejection of the prosecution or a rejection of the charge, a notice

**Avis de constat d'infraction ou de jugement PECVL**

**Avis relatif à un événement judiciaire**

## Outils pertinents

Services SAAQclic

Échanges électroniques de données

Vous êtes ici : Accueil > Se renseigner et s'outiller > Documentation > Articles de loi – PECVL

A A A

> Connaitre SAAQclic

> S'inscrire et gérer ses accès

> Échanger des données

> Se renseigner et s'outiller

Documentation

Articles de loi – Usager de la route

Articles de loi – PECVL

Articles de loi – Demande d'attestation

Guides

Procédure de relève

Formation

Formulaires

Liens utiles

Foire aux questions

Nous joindre

### Articles de loi en vigueur pour les avis PECVL

Les avis d'infraction pour les avis de jugement pour un propriétaire, exploitant et conducteur de véhicules lourds (PECVL) à l'un ou l'autre des articles présentés doivent être transmis à la Société. Différentes lois peuvent engendrer un avis de jugement :

- Code Criminel;
- Code de la sécurité routière;
- Loi sur le tabac.

La Société détient un dossier pour chaque PECVL inscrit au Registre de la Commission des transports du Québec. Ce dossier contient, entre autres, les infractions commises et les accidents survenus au Québec ou ailleurs au Canada. La Société intervient de façon préventive auprès des PECVL à risque afin de les informer de la détérioration de leur dossier et de les inciter à améliorer leur comportement.

#### Infractions au Code criminel

Article	Infraction
220	Négligence criminelle causant la mort
221	Négligence criminelle causant des lésions corporelles
236	Culpabilité d'homicide involontaire
249(1) A	Conduite dangereuse
249(3)	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles
249(4)	Conduite dangereuse causant la mort
249.1	Conduite lors d'une poursuite par un agent de la paix, sans excuse raisonnable et dans le but de fuir ou d'omettre d'arrêter son véhicule

## Articles de loi – PECVL

[http://www.saqg.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/renseigner-outiller/articlesLoi\\_pecvl.php](http://www.saqg.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/renseigner-outiller/articlesLoi_pecvl.php)

# Outils pertinents

## Guide sur les avis PECVL

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed  
/documents/guide\\_PECVL.pdf](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/documents/guide_PECVL.pdf)

Ce guide précise l'application de l'article 587.1 du Code de la sécurité routière

Mis à jour en juin 2014

### GUIDE SUR LES AVIS PECVL

ARTICLE 587.1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



ÉDITION DE JUIN 2014

Société de l'assurance automobile du Québec  
Vice-présidence à l'accès au réseau routier

Société de l'assurance  
automobile  
Québec 



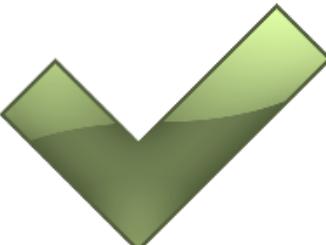
# Bonne pratique

## Quand envoyer les avis?

- **Dès l'émission du constat**
- **À chacune de ces étapes**
  - Reconnaissance de culpabilité par le paiement de l'amende par le PEVL ou le CVL
  - Jugement de culpabilité rendu par la cour municipale ou le MJQ
  - Jugement d'acquittement
  - Ordonnance de rejet de la poursuite ou de rejet du chef d'accusation
  - Avis d'arrêt judiciaire
  - Avis de retrait de l'infraction par le poursuivant
  - Annulation de la poursuite en vertu de l'article 228.1 du Code de procédure pénale



# Bonne pratique

- 
- **Faire la différence entre un avis de jugement PECVL et un avis de jugement concernant les usagers de la route en vertu du CSR**
    - À la déclaration de culpabilité, lorsque l'infraction a été commise par un PECVL et engendre des points d'inaptitude ou une sanction en vertu du CSR (par exemple, un excès de vitesse), deux avis de jugement doivent être transmis à la Société :
      - un avis PECVL pour inscrire le jugement au dossier du PEVL ou du CVL
      - un avis de jugement relatif à une infraction au CSR ou au Code criminel pour inscrire le jugement au dossier du conducteur à titre d'usager de la route



# L'avis PECVL

## Vrai ou faux?

Pour une infraction commise par un propriétaire ou un exploitant de véhicules lourds (PEVL) ou par un conducteur de véhicules lourds (CVL), deux avis de jugement doivent être transmis :

- un avis PECVL à inscrire au dossier du PEVL ou du CVL
- un avis de jugement relatif à une infraction au Code de la sécurité routière ou au Code criminel à inscrire au dossier du conducteur à titre d'usager de la route



# Quelques rappels

*Quelques rappels*

# Guide d'utilisation des services SAAQclic-EED

[http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/documents/presentation\\_services\\_saaqclic.pdf](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/documents/presentation_services_saaqclic.pdf)

Ce guide contient les instructions détaillées pour l'utilisation des services SAAQclic-EED

Refonte à l'automne 2013

**SAAQCLIC-EED**

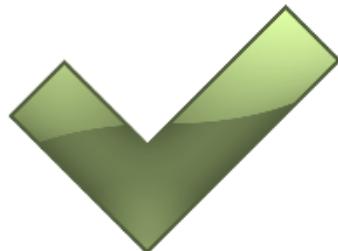
■ Guide d'utilisation des services

*Société de l'assurance  
automobile*  
**Québec** 

# Données nominatives



- Ne jamais transmettre de données nominatives par courriel à un employé de la SAAQ



- Utiliser le télécopieur ou la poste si des données confidentielles doivent être transmises



- La Commission d'accès à l'information interdit l'usage de courriels non sécurisés

# Types de permis

Résumé des régimes pour les classes 5, 6A, 6B et 6C

Type de permis	Âge	Régime PDI
Apprenti conducteur et permis probatoire	Peu importe	4
Permis de conduire	Moins de 23 ans	8
Permis de conduire	23 ou 24 ans	12
Permis de conduire	25 ans et plus	15

Pour les classes 6D et 8, la notion d'expérience de conduite s'ajoute. Si le conducteur a moins de 5 ans d'expérience, il a un régime de 4 points.

# Contestation de constat - Permis impayé

- Paiement en institution financière : **prévoir 3 jours ouvrables** pour que les données soient transmises par les institutions financières et traitées par la Société
  - Indication inscrite à l'arrière de l'avis de paiement
- À la réception du paiement, la Société inscrit le paiement **rétroactivement** à la date du paiement
- Une personne qui souhaite contester un constat en prétendant que l'infraction est en relation avec une erreur de la Société **doit faire elle-même la demande à la SAAQ**

## Quelques rappels

# Points de contact

Consulter la page Nous joindre sur le site informationnel de SAAQclic-EED

<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqclic/eed/reseigner-outiller/joindre.php>

Cibler les numéros en fonction du sujet de votre question

## À venir

Des analyses sont en cours pour faciliter vos communications avec nous

The screenshot shows the official website of the Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). The header includes the logo 'Société de l'assurance automobile Québec' with three blue stars. A navigation bar at the top right offers links to 'Accueil', 'Plan du site', 'Pour nous joindre', and 'Lexique'. Below the header, a large banner features the text 'Services SAAQclic' and 'Échanges électroniques de données' over a background graphic of the word 'SAAQ clic'. The main content area starts with a breadcrumb trail: 'Vous êtes ici : Accueil > Se renseigner et s'outiller > Nous joindre'. To the right, there's a 'Nous joindre' section with text about contacting customer service from Monday to Friday from 8:30 AM to 4:30 PM, and instructions for sending emails to 'saaqclic.eed@saaq.gouv.qc.ca' without sensitive information. Below this, a list of three sections is provided: 'Questions normatives, technologiques ou commentaires', 'Problèmes de sécurité', and 'Questions opérationnelles'. At the bottom, two boxes are shown: 'Questions normatives, technologiques ou commentaires' (with a note about technical, operational, or regulatory questions) and 'Direction de l'immatriculation, de la diffusion et de la perception' (with a note about vehicle registration, distribution, and perception). The footer contains the SAAQ logo.

# Questions/Commentaires



# Merci de votre attention

